

**Recueil des Arrêtés**



## Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le Recueil des Arrêtés RA-2024-06 du 07 février 2024 a été publié ce jour sur le site Internet du Conseil départemental : [www.hautesavoie.fr](http://www.hautesavoie.fr)  
Il est également à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY – Tél. : 04-50-33-20-80 *sans limitation de durée.*
- **Tous les arrêtés(\*) de ce recueil ont été transmis au représentant de l'Etat dans le département aux dates figurant respectivement sur l'accusé de réception ou le tampon Préfecture de chaque acte.**

*(\*) A l'exception des actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné, les arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.*

### **Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :**

- 07-02-2024 : RA-2024-06 – Arrêtés
- 05-02-2024 : RCD-2024-05 – Délibérations du Conseil départemental du 29 janvier 2024
- 01-02-2024 : PVCD-2024-04 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 11 décembre 2023
- 24-01-2024 : RA-2024-03 – Arrêtés
- 19-01-2024 : RCP-2024-02 – Délibérations de la Commission Permanente du 15 janvier 2024
- 10-01-2024 : RA-2024-01 – Arrêtés
- 20-12-2023 : RAAA-2023-62 – Recueil des Arrêtés et des Actes Administratifs
- 19-12-2023 : RCD-2023-61 – Délibérations du Conseil départemental du 11 décembre 2023
- 14-12-2023 : PVCD-2023-60 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 06 novembre 2023
- 13-12-2023 : RCP-2023-59 – Délibérations de la Commission Permanente du 04 décembre 2023
- 12-12-2023 : RA-2023-58 – Arrêtés
- 08-12-2023 : RA-2023-57 – Arrêtés

**Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental ([www.hautesavoie.fr](http://www.hautesavoie.fr))**

Fait à Annecy, le 07 février 2024,

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur Assemblée,

Jean-Pierre MORET

**Les arrêtés, regroupés par Directions,  
sont classés par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.**

*(\*) Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

# Recueil des Arrêtés n° 2024-06

## SOMMAIRE

<b>N° Arrêté</b>	<b>Objet</b>	<b>Page</b>
<b>Direction Affaires Juridiques</b>		
<b>2024-00176</b>	Délégation de signature à Mme Pascale Lucas, Directrice des Territoires.....	<b>1</b>
<b>2024-00177</b>	Délégation de signature à M. Nicolas Chiabaut, Directeur des Nouvelles Mobilités.....	<b>11</b>
<b>2024-00179</b>	Délégation de signature à M. Sébastien Gruffat, Directeur des Routes .....	<b>15</b>
<b>Direction Autonomie</b>		
<b>2023-10540</b>	Arrêté conjoint portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2024-2028 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Haute-Savoie. ....	<b>23</b>
<b>2023-10652</b>	Autorisation de diminuer la capacité de 7 places du Foyer d'Hébergement en vue de leur transformation en 7 places de Foyer de Vie au bénéfice du Foyer de Vie « Le Goëland », géré par l'Association « Alpysia » et portant changement de dénomination de l'établissement « Foyer d'Hébergement » en « Etablissement d'Accueil Non Médicalisé - Foyer d'Hébergement » .....	<b>27</b>
<b>2023-10653</b>	Autorisation au bénéfice de l'Association « Alpysia » pour la création de 9 places d'accueil permanent, par voie de transformation et d'extension non importante, du Foyer de Vie « Le Goëland » et portant changement de dénomination de l'établissement « Foyer de Vie » en « Etablissement d'Accueil Non Médicalisé - Foyer de Vie » .....	<b>29</b>
<b>2024-00057</b>	Renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association « Nous Aussi » pour la gestion d'un dispositif expérimental d'appartements de soutien pour personnes handicapées vieillissantes à Annemasse .....	<b>33</b>
<b>2024-00168</b>	Fixation des tarifs de la Résidence Autonomie « Le Passy Flore » à Passy.....	<b>35</b>
<b>2024-00256</b>	Fixation des tarifs de la Résidence Autonomie « Les Rocailles du Verger » à La Roche-sur-Foron .....	<b>37</b>
<b>Direction Finances</b>		
<b>2024-00162<sup>(*)</sup></b>	Nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes des Archives Départementales.....	<b>39</b>



## **Direction Ressources Humaines**

<b>2024-00196</b>	Composition du Comité Social Territorial au 17 janvier 2024.....	<b>41</b>
<b>2024-00229</b>	Composition des Commissions Administratives Paritaires au 19 janvier 2024.....	<b>43</b>

## **Direction Routes**

<b>2024-00255<sup>(*)</sup></b>	Interdiction de circulation en transit aux véhicules de transport de marchandises de Poids Total Autorisé en Charge ou Poids Total Roulant Autorisé supérieur à 3,5 tonnes sur les Routes Départementales n° 1212 du PR 0+000 au PR 18+995, RD n° 902 du PR 59+959 au PR 87+732 et RD n° 909 du PR 39+680 au PR 46+148 sur le territoire des communes de Combloux, Demi-Quartier, Domancy, Megève, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais-les-Bains et Sallanches - Cantons du Mont-Blanc et de Sallanches .....	<b>47</b>
---------------------------------	---	-----------





## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°92-1255 du 02 décembre 1992 relative à la mise en disposition des départements des services déconcentrés du Ministère de l'Équipement et son décret n°92-1465 du 31 décembre 1992 relatif aux conditions de mise à la disposition ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la convention de transfert du Parc de l'Équipement en date du 29 juin 2010 ;

Vu l'article L.3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu la délibération n°CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n°RH-2023-123333 en date du 30 mars 2023 portant recrutement par voie de mutation, de Mme Pascale LUCAS pour exercer les fonctions de Directrice des Territoires, à compter du 24 avril 2023.

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département.

## ARRÊTE

Article 1 Sous réserve des dispositions des Titres I et II du Livre II de la partie vouée au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation est consentie à Mme Pascale LUCAS, Directrice des Territoires, à l'effet de signer :

- [1] Tous actes ou décisions nécessaires à l'accomplissement des missions des services dont elle a reçu la charge,
- [2] Tous les arrêtés et actes relevant de réglementations appliquées par sa direction,
- [3] Toutes les commandes, dans la limite de 40 000 € HT, nécessaires à l'exécution des programmes de voirie, de bâtiments et d'entretien ou d'acquisition de matériels dans la limite des crédits inscrits au budget et des programmes arrêtés par la Commission Permanente, passées soit par commande sur marchés à bons de commandes, soit avec l'UGAP, soit selon la procédure de marché à procédure adaptée.
- [4] Les ordres de missions concernant les agents de la Direction,
- [5] Les bornages contradictoires mettant en jeu le domaine public départemental.

Sont exclus de cette délégation la signature des pièces ci-après :

- Les circulaires et instructions à caractère général,
- Les rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente ;
- Les correspondances aux Elus et aux Préfets ;
- Les arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents ;
- Les mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant la fonction de la Direction des Territoires ;
- Les ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger.

Article 2 Sous l'autorité et la responsabilité de la Directrice des Territoires, délégation est donnée aux chefs d'arrondissement territorialement compétents, et, en cas d'empêchement ou en leur absence, à leurs adjoints, à l'effet de signer, chacun dans les limites du territoire de son arrondissement, les documents ci-après définis :

**a) gestion du réseau routier – police de la conservation du domaine public**

**[a1]** Délivrance des alignements individuels et de leurs prescriptions réglementaires.

**[a2]** Avis sur autorisations d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme ...) en matière d'accès et de participations dans la limite du respect des principes définis par le Conseil Départemental et conformément au Règlement de Voirie Départementale à l'exclusion des avis portant sur :

- les recours formulés sur un avis du Département émis par l'arrondissement
- les UTN (Unité touristique nouvelle) et les ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement – carrières, dépôts de matériaux ...)
- l'ensemble des axes du réseau routier départemental, lorsqu'un aménagement spécifique est rendu nécessaire par le projet présenté.

**[a3]** Délivrance des autorisations de voirie et de leurs prescriptions, ainsi que la délivrance des autorisations d'occupation temporaire de terrain privé, dans la limite du respect des principes définis par le Conseil départemental et conformément au Règlement de Voirie Départementale.

**[a4]** Règlement amiable des dégradations causées au domaine public routier départemental.

**[a5]** Bornages contradictoires impliquant une délimitation de la route et de ses abords.

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240123-2024-00176-AI  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024

2/9

## **b) Entretien et exploitation des routes**

**[b1]** Interdiction de la circulation en cas d'urgence.

**[b2]** Réglementation de la circulation à l'occasion des travaux effectués ou de manifestations sur le domaine public routier en application de l'article R 411-8 du Code de la Route, à l'exception de ceux (ou celles) comprenant des coupures de circulation temporaires se déroulant sur plus d'un arrondissement.

**[b3]** Avis sur les demandes de manifestations sportives, à l'exception de celles se déroulant sur plus d'un arrondissement.

## **c) Infractions à la publicité**

En cas de dispositifs publicitaires implantés illégalement sur le domaine public routier HORS AGGLOMERATION uniquement :

- établissement du procès-verbal de constatation de l'infraction,
- transmission du procès-verbal aux autorités compétentes en matière de police de l'affichage publicitaire (DDT ou maire si RLP).

Article 3 Les délégations définies à l'article 2 du présent arrêté, sont étendues aux titulaires des fonctions désignés ci-dessous et sous l'autorité de leur chef d'arrondissement. Elles s'appliquent dans la limite de l'arrondissement dont ils dépendent ou du CERD dont ils ont la responsabilité. Pour les délégations concernant la gestion du réseau routier, la police de la conservation et les infractions à la publicité ([a] et [c]), elles concernent l'ensemble du réseau. Pour les délégations concernant l'entretien et l'exploitation routière ([b]), elles concernent le réseau économique et local :

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240123-2024-00176-AI  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024

3 / 9

Secteur / fonction									
	[a1]	[a2]	[a3]	[a4]	[a5]	[b1]	[b2]	[b3]	[c]
<i>Chef de CERD</i>	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Arrondissement d'Annecy <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Responsable service « Entretien et Exploitation »</i></li> <li>• <i>Responsable service « Gestion du Domaine Public »</i></li> </ul>	*	*	*	*	Pas de délégation accordée sur cet item	*	*	*	*
Arrondissement de Bonneville <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Responsable service « Entretien Patrimoine et Exploitation » et en son absence au responsable d'unité « Moyens Opérationnels »</i></li> <li>• <i>Responsable service « Gestion du Domaine Public »</i></li> </ul>	*	*	*	*		*	*	*	*
Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Responsable service « Entretien et Exploitation »</i></li> <li>• <i>Responsable service « Gestion du Domaine Public »</i></li> </ul>	*	*	*	*		*	*	*	*
Arrondissement de Thonon-les-Bains <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Responsable service « Entretien et Exploitation »</i></li> </ul>	*	*	*	*		*	*	*	*

Accusé de réception en préfecture  
 074-227400017-20240123-2024-00176-AI  
 Date de télétransmission : 30/01/2024  
 Date de réception préfecture : 30/01/2024

Article 4 Pour la signature des pièces désignées par le paragraphe [3] de l'article 1<sup>er</sup>, dans le cadre d'un programme ou d'une opération approuvée, dans la limite des crédits ouverts à son Unité Comptable et de Gestion, selon la nature de prestation portée par la ligne de dépenses et pour les commandes sur marchés à bons de commandes dont la gestion est assurée par son Unité Comptable et de Gestion, délégation est donnée :

aux titulaires des fonctions ci-dessous désignées, dans les conditions de suppléance suivantes en cas d'absence ou d'empêchement :

UCG	Déléataire	déléataires suppléants
UCG de l'arrondissement d'ANNECY	Chef d'arrondissement d'ANNECY	1 <sup>o</sup> Adjoint au chef d'arrondissement 2 <sup>o</sup> Responsable du service Gestion du Domaine Public 3 <sup>o</sup> Responsable du bureau administratif
UCG de l'arrondissement de BONNEVILLE	Chef d'arrondissement de BONNEVILLE	1 <sup>o</sup> Adjoint au chef d'arrondissement 2 <sup>o</sup> Responsable du service Entretien Exploitation 3 <sup>o</sup> Responsable du service Ingénierie
UCG de l'arrondissement de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Chef d'arrondissement de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	1 <sup>o</sup> Adjoint au chef d'arrondissement 2 <sup>o</sup> Responsable du service Ingénierie 3 <sup>o</sup> Responsable du bureau administratif
UCG de l'arrondissement de THONON-LES-BAINS-LES-BAINS	Chef d'arrondissement de THONON-LES-BAINS	1 <sup>o</sup> Adjoint au chef d'arrondissement 2 <sup>o</sup> Responsable service Entretien Exploitation

Article 5 Délégation de signature est donnée aux responsables des centres d'exploitation des routes départementales (CERD) ou à leur adjoint pour les commandes passées dans la limite de leur ressort territorial et dans la limite de 8 000 € HT, pour les crédits de fonctionnement ouverts à l'unité Comptable et de Gestion dont ils dépendent, selon la nature de prestation portée par la ligne de dépenses, pour des prestations relatives à l'entretien routier, à l'exploitation, la viabilité hivernale et l'entretien des bâtiments.

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240123-2024-00176-AI  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024

5/3

Article 6 Les fonctions mentionnées aux articles précédents sont tenues par les agents ci-après désignés :

### DIRECTION DES TERRITOIRES

<b>Directrice des Territoires</b>	Pascale LUCAS
<b>ARRONDISSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES D'ANNECY</b>	
<b>FONCTION</b>	<b>IDENTITE</b>
<b>Chef de l'arrondissement d'ANNECY</b>	Jean-René LACROIX
Adjoint au chef de l'arrondissement d'ANNECY	Florian MEISSONNIER
Responsable service Gestion du Domaine Public d'Annecy	Frédérique BENOIT - JEANNIN
Responsable service Entretien-Exploitation d'Annecy	Florian MEISSONNIER
Responsable du service Ingénierie	Simon PROD'HOMME
Responsable du bureau administratif d'ANNECY	Noémie SONNERAT
Responsable du CERD d'ANNECY-EST	Alain DEBERNARDI
Responsable du CERD d'ANNECY-OUEST	Gérard GAY-PERRET
Responsable du CERD de GROISY	Ludovic GRUAZ
Responsable du CERD de FAVERGES	Sébastien CUOMO
Responsable du CERD de SAINT-JORIOZ	Coralie BEVILLARD
Responsable du CERD de THONES	Christophe SEYS
Responsable du CERD de VALLIERES	En cours de recrutement
Responsable du CERD d'ALBY-SUR-CHERAN	Hervé ISEPPY

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240123-2024-00176-AI  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024

6/9



<b>ARRONDISSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES DE BONNEVILLE</b>	
<b>FONCTION</b>	<b>IDENTITE</b>
<b>Chef de l'arrondissement de BONNEVILLE</b>	Julien HOUEL
Adjoint au chef de l'arrondissement de BONNEVILLE	Stéphanie RICHET
Responsable du bureau administratif	Laurence PILLOT
Responsable du service Entretien, Connaissance du Patrimoine, Exploitation de Bonneville	Delphine PLUSQUELLEC
Responsable de l'unité Moyens Opérationnels	Jérôme BAUD
Responsable du service Ingénierie	Julio PEREIRINHA
Responsable du service Gestion du Domaine Public et Sécurité	Stéphanie RICHET
Responsable du CERD de PASSY	Franck CHATELLARD
Responsable du CERD de CHAMONIX	Didier VILLETTE
Responsable du CERD de SALLANCHES	Alain PREVOST
Responsable du CERD d'AYZE	Olivier BOLLENS
Responsable du CERD de ST PIERRE-EN-FAUCIGNY	Laurent DUVERNAY
Responsable du CERD de SCIONZIER	Anthony DROUET
Responsable du CERD de BOEGE/ SAINT-JEOIRE	Fabrice LE LAY
Responsable des CERD de TANINGES/ SAMOENS	En cours de recrutement

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240123-2024-00176-AI  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024

7/9

<b>ARRONDISSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES DE SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS</b>	
<b>FONCTION</b>	<b>IDENTITE</b>
<b>Chef de l'arrondissement de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS</b>	Perrine BLANC
Adjoint au chef d'arrondissement de SAINT- JULIEN-EN-GENEVOIS	Marion ANDRE (à compter du 05/02/2024)
Responsable du bureau administratif de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Sonia AVRILLON
Responsable du service Gestion du Domaine Public et des Ouvrages	Marion ANDRE (à compter du 05/02/2024)
Responsable service « Entretien Exploitation »	Raphaël DIELENSEGER
Responsable service Ingénierie	Rémy DUCRET
Responsable du CERD d'ANDILLY	Serge FRANCOIS
Responsable du CERD de VERS	Bruno LERAT
Responsable du CERD d'ANNEMASSE	Luc GONZALES
Responsable du CERD de REIGNIER	Christophe BOITEUX
Responsable du CERD d'USINENS	Serge FRANCOIS par intérim

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240123-2024-00176-AI  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024

8/9



ARRONDISSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES DE THONON-LES-BAINS	
FONCTION	IDENTITE
<b>Chef de l'arrondissement de THONON-LES-BAINS</b>	Fabienne LEDUC
Adjoint au chef de l'arrondissement de THONON-LES-BAINS	Gilles GAGET
Responsable service Entretien Exploitation	Jérôme BOUGHERARA
Responsable service Gestion du Domaine Public des Ouvrages	Gilles GAGET
Responsable du CERD de THONON	Xavier DECONCHE
Responsable du CERD de BONS-EN-CHABLAIS	Alain FERRY
Responsable du CERD de VAILLY	Hervé CHARLES
Responsable du CERD de St JEAN D'AULPS	Stéphane DIASPARA
Responsable du CERD d'ABONDANCE	Patrick MAULAZ
Responsable du CERD de MAXILLY	Julien MORICE

Article 7 L'arrêté n°2023-02935 du 23 juin 2023 est abrogé.

Article 8 M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Mobilités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Anney, le 23 janvier 2024

Martial SADDIER,  
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240123-2024-00176-AI  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024



ARRÊTÉ

2024-00177

Délégation de signature à M. Nicolas CHIABAUT  
Directeur des Nouvelles Mobilités

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992 relative à la mise à la disposition des départements des services déconcentrés du Ministère de l'Équipement et son décret n° 92-1465 du 31 décembre 1992 relatif aux conditions de mise à la disposition ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la convention de transfert du Parc de l'Équipement en date du 29 juin 2010 ;

Vu l'article L. 3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu la délibération n°CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

Vu la décision du 24 octobre 2023, nommant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, M. Nicolas CHIABAUT, à la Direction Générale Adjointe Infrastructures et Mobilités, en qualité de Directeur des Nouvelles Mobilités ;

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Sous réserve des dispositions des Titres I & II du Livre II de la partie vouée au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation est consentie à M. Nicolas CHIABAUT, Directeur des Nouvelles Mobilités, à l'effet de signer :

[1] Tous actes ou décisions nécessaires à l'accomplissement des missions des services dont il a reçu la charge,

[2] Toutes les commandes, dans la limite de 40 000 € HT, nécessaires à l'exécution des programmes de voirie, dans la limite des crédits inscrits au budget et des programmes arrêtés par la Commission Permanente, passées soit par commande sur marchés à bons de commande, soit avec l'UGAP, soit selon la procédure de marché à procédure adaptée,

[3] Les ordres de mission concernant les agents de la Direction.

Est exclue de cette délégation la signature des pièces ci-après :

- des circulaires et instructions à caractère général,
- des rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- des correspondances aux Elus et aux Préfets,
- des arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents,
- des mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant la fonction de la Direction des Nouvelles Mobilités ;
- des ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CHIABAUT, l'ensemble des délégations de l'article 1<sup>er</sup> est étendu :

- au Responsable du service Politique des Mobilités ;
- au Responsable du service Politique Cyclable ;
- au Responsable du service Grands Projets

Article 3 Sous l'autorité du Directeur des Nouvelles Mobilités, délégation est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer les décisions relevant des paragraphes de l'article 1<sup>er</sup> mentionnés dans le tableau, chacun en ce qui concerne ses attributions.

En ce qui concerne le paragraphe [2], cette délégation est donnée dans la limite des crédits ouverts à l'Unité Comptable et de Gestion dont ils dépendent. Les commandes sur marchés à bons de commandes concernent les marchés dont la gestion est assurée par leur service.

DIRECTION	DOMAINE DE COMPETENCES	paragraphes de l'article 1	
		[1]	[2]
<b>Responsable du service Politique des Mobilités</b>	Nouvelles mobilités	*	*
<b>Responsable du service Politique Cyclable</b>	Politique Cyclable	*	*
<b>Responsable du service Grands Projets</b>	Grands projets	*	*

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240123-2024-00177-AI  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024

2/3

Article 4 Les fonctions mentionnées aux articles précédents sont tenues par les agents ci-après désignés :

FONCTION	IDENTITE
Directeur des Nouvelles Mobilités	Nicolas CHIABAUT
Responsable du service des Nouvelles Mobilités	En cours de recrutement
Responsable du service Politique Cyclable	Isabelle KRITTER
Responsable du service Grands Projets	Godefroy PERRET DU CRAY (à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2024)

Article 5 L'arrêté n°2023-00943 du 1<sup>er</sup> mars 2023 est abrogé.

Article 6 M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Mobilités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Anney, le 23 janvier 2024

Martial SADDIER,  
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240123-2024-00177-AI  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024

3/3



## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°92-1255 du 02 décembre 1992 relative à la mise en disposition des départements des services déconcentrés du Ministère de l'Équipement et son décret n°92-1465 du 31 décembre 1992 relatif aux conditions de mise à la disposition ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la convention de transfert du Parc de l'Équipement en date du 29 juin 2010 ;

Vu l'article L.3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu la décision du 20 septembre 2019, nommant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, M. Sébastien GRUFFAT, à la Direction Générale Adjointe Infrastructures et Supports Techniques, en qualité de Directeur du Pôle Routes ;

Vu la délibération n°CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département

## ARRÊTE

Article 1 Sous réserve des dispositions des titres I et II du livre II de la partie vouée au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation est consentie à M. Sébastien GRUFFAT, Directeur des Routes, à l'effet de signer :

[1] Tous actes ou décisions nécessaires à l'accomplissement des missions des services dont il a reçu la charge,

[2] Tous les arrêtés et actes relevant de réglementations appliquées par sa direction,

[3] Toutes les commandes, dans la limite de 40 000 € HT, nécessaires à l'exécution des programmes de voirie, de bâtiments et d'entretien ou d'acquisition de matériels dans la limite des crédits inscrits au budget et des programmes arrêtés à bons de commandes, soit avec l'UGAP, soit selon la procédure de marché à procédure adaptée

[4] Les ordres de missions concernant les agents de la Direction,

[5] Les bordereaux de mandats émis sur le budget départemental se rapportant aux affaires générées par la DGAIM,

[6] Les actes spéciaux de sous-traitance, leurs modalités et leurs conditions y afférent pour la Direction Générale Adjointe Infrastructures et Supports Techniques (DGAIM).

Accusé de réception en préfecture  
0741227400017-202401232024-80179-S  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception en préfecture : 07/02/2024

Est exclue de cette délégation la signature des pièces ci-après :

- des circulaires et instructions à caractère général,
- des rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente ;
- des correspondances aux Elus et aux Préfets ;
- des arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents ;
- des mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant la Direction ;
- des ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien GRUFFAT, l'ensemble des délégations de l'article 1<sup>er</sup> est étendu :

- Au Directeur Adjoint Ingénierie,
- Au Directeur Adjoint Moyens Opérationnels.

Article 3 Sous l'autorité du Directeur des Routes, la délégation du (5) de l'article 1<sup>er</sup> est étendue :

- Au Directeur Adjoint Moyens Opérationnels,
- Au Responsable du service administration / comptabilité / marchés,

Uniquement en ce qui concerne les marchés multi-consommateurs

- Au Responsable de l'unité exécution multi-consommateurs.

Uniquement en ce qui concerne la partie matériel :

- Au Responsable de la Direction Adjointe Parc,
- Au Responsable du service Pilotage / Ressources,
- Au Responsable de l'unité comptabilité au Parc.

Article 4 Sous l'autorité du Directeur des Routes, la délégation du (6) de l'article 1<sup>er</sup> est étendue :

- Au Directeur Adjoint moyens opérationnels,
- Au Responsable du service administration / comptabilité / marchés.

Article 5 Sous l'autorité du Directeur des Routes, délégation est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer les décisions relevant des paragraphes de l'article 1<sup>er</sup> mentionnés dans le tableau, chacun en ce qui concerne ses attributions.

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240123-2024-00179-AI  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024

2/7



En ce qui concerne le paragraphe (3), cette délégation est donnée dans la limite des crédits ouverts à l'Unité Comptable et de Gestion dont ils dépendent. Les commandes sur marchés à bons de commandes concernent les marchés dont la gestion est assurée par leur service.

DIRECTION	DOMAINE DE COMPETENCES	paragrophes de l'article 1		
		[1]	[2]	[3]
<b>Directeur Adjoint Ingénierie</b>	Opérations d'investissement	*	*	*
<b>Chefs de projets de DAI</b>	Opérations d'investissement	*		*
<b>Directeur Adjoint Gestion Routière</b> , son adjointe et les responsables des services Administration du Domaine Public Routier, Entretien Routier et Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic	Celles de la Direction Adjointe Gestion Routière	*	*	*
Les responsables des unités Métiers et Outils du Numérique, Ouvrages d'Art, Risques Naturels, Travaux entretien Routier, Administration du domaine public routier, Sécurité des Usagers de la Route et Laboratoire, chacun dans leur domaine de compétence	Domaine de compétence de l'unité	*		*
<b>Directeur Adjoint Moyens Opérationnels</b> et les responsables des services Administration/ Comptabilité/Marchés et Budget -Programmation	Programmation et gestion du budget d'investissement et de fonctionnement, de la DGAIM, marchés de la DGAIM	*		*
Responsable de l'unité Comptabilité/ Mandatement et responsable de l'unité Exécution Multi - Consommateurs	Dans le domaine de compétence de leur unité	*		*

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240123-2024-00179-AI  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024

3 / 7

<p><b>Directeur Adjoint Parc et les chefs des services Pilotage et Ressource, Gestion de flotte et Ateliers</b></p>	<p>Attribution du Parc (administration du Parc, gestion et réparation de la flotte, gestion des magasins)</p>	<p>*</p>	<p>*</p>
<p>Responsables de l'Atelier d'Annecy ou de Bonneville ou de Thonon</p> <p><i>et en son absence</i> à l'Adjoint au responsable de l'Atelier</p>	<p>Atelier d'Annecy, Bonneville, Thonon</p>	<p>*</p>	<p>* Dans leur périmètre d'intervention, uniquement en fonctionnement, dans la limite de 40 000 € sur les marchés à bons de commande pour les pièces détachées et les fournitures magasin et, pour les MAPA, dans la limite de 4000 € en fournitures et services pour les prestations nécessaires à la réparation et la maintenance des matériels entretenus à l'atelier dont il a la responsabilité. La délégation ne s'applique pas aux dépenses d'outillage (tous types), d'équipement (PMV, arceaux de sécurité, aménagements spécifiques).</p>
<p>Responsable de l'Unité Maintenance Equipements Routiers</p>	<p>Unité Maintenance Equipements Routiers</p>	<p>*</p>	<p>* dans la limite de 4000 € en fournitures électriques pour bâtiments. La délégation ne s'applique pas aux dépenses d'outillage (tous types)</p>
<p>Responsable du service Magasins</p> <p><i>et en son absence</i> à l'Adjoint au responsable du service Magasin</p>	<p>Magasins (pièces détachées, carburants, fluides, fournitures électriques pour bâtiments, traitements des déchets,...)</p>	<p>*</p>	<p>* Uniquement en fonctionnement, dans la limite de 40 000 € sur les marchés à bons de commande pour les pièces détachées et les fournitures magasin et pour les MAPA dans la limite de 8000 €</p>

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240123-2024-00179-AI  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024

417

Article 6 Les fonctions mentionnées aux articles précédents sont tenues par les agents ci-après désignés :

FONCTION	IDENTITE
<b>Directeur des Routes</b>	Sébastien GRUFFAT
<b>Directeur Adjoint Moyens Opérationnels</b>	Amaury HAUVEL
Responsable du service Budget - Programmation	Mounsef OURIAGHLI
Responsable du service Administration/Comptabilité/Marchés	Nathalie FILANGI
Responsable unité Comptabilité/Mandatement	Laurence SCHNEIDER-WINZENS
Responsable unité Exécution Multi-Consommateurs	Martine MERLIN
<b>Directeur Adjoint Parc</b>	Eric SIGISMEAU
Responsable du service Pilotage/Ressource	Emine CALISKAN
Responsable de l'Unité Comptabilité	Florence BENIGUEL
Responsable du service Gestion de flotte	Vincent MASCARO
Responsable du service Ateliers	Bertrand SOLDANO
Responsable de l'Unité Maintenance des Equipements Routiers	Philippe THIRANT
Electricien industriel	Hervé SCHLAPPI
Responsable du service Magasin	Henri BARRIQUAND (à compter du 15/02/2024)
Adjoint au responsable du service Magasin	Thomas HULARD
Responsable atelier Annecy	Emmanuel GAL

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240123-2024-00179-AI  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024

5/7

FONCTION	IDENTITE
Adjoint au responsable de l'atelier d'Annecy	Pierre EMONET
Responsable atelier Bonneville	Sacha PERRIOT
Adjoint au responsable de l'atelier de Bonneville	Frédéric IANNI
Responsable atelier Thonon	Raphaël THIOLLAY
Adjoint au responsable de l'atelier de Thonon	Franck VIOLLAZ
Visiteur technique et adjoint au responsable du service des Ateliers	Ludovic MALARTRE
<b>Directeur Adjoint Ingénierie</b>	Gabriel DERAÏN
Chefs de projets de DAI	Philippe DUVERNE, Christian PELJAK, Julia PHILIPPE, Alexis RABION, Axel CHEVALLIER, Thierry JEROME, Anatole CAULET
<b>Directeur Adjoint Gestion Routière</b>	Eric BROGERE
Adjointe au Directeur Adjoint Gestion Routière	Fabienne LOURDELLE
Responsable du service Administration du Domaine Public Routier	Karine GENIN
Responsable de l'unité Métiers et Outils Numériques	David JOUVE
Responsable unité Ouvrages d'Art	Julie DALMAZ
Responsable de l'unité Risques Naturels	Stéphane MUGNIER
Responsable du Service Entretien Routier	Stéphane BRASSAC
Responsable de l'unité Travaux Entretien Routier	Stéphane CAVELIER
Responsable du service Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic	Jean HENRIOT

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240123-2024-00179-A1  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024

6/7

FONCTION	IDENTITE
Responsable de l'unité Sécurité des Usagers de la Route	Antonio FUENTES
Responsable de l'unité Laboratoire	Nicolas PIRIH

Article 7 L'arrêté départemental n°2023-00942 du 1<sup>er</sup> mars 2023 est abrogé.

Article 8 M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Mobilités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Annecy, le 23 janvier 2024

Martial SADDIER,  
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240123-2024-00179-AI  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024



DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° 2023-14-0237**

**ARRETE CD N°2023-10540**

**Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2024-2028 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Haute-Savoie**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales;

**Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale;

**Vu** la loi n° 2021 – 1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 23/12/2021;

**Vu** le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2023-2028 .

**Vu** le schéma départemental de l'autonomie 2019 – 2023 .

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2022-14-0462 du 30 décembre 2022 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2022-2026 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Haute-Savoie ;



**Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile Courrèges, directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;**

**Vu la décision n° 2023-23-0061 du 15 mai 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;**

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup> :** La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2024-2028 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie et la date prévisionnelle de signature du contrat.

**Article 2 :** Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Fait le 29 décembre 2023

La Directrice Générale de  
L'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Savoie

Martial SADDIER

P/La directrice générale et par délégation  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20231229-2023-10540-AI  
Date de télétransmission : 24/01/2024  
Date de réception préfecture : 24/01/2024



N° FINESS EJ	EJ	N° FINESS ET	ET	COMMUNE	Année de programmation
740785498	CCAS ANNEMASSE	740 784 475	RESIDENCE AUTONOMIE L EAU VIVE	ANNEMASSE	2024
740000773	ASSOCIATION LE FOYER DU LEMAN	740 786 496	RESIDENCE AUTONOMIE LE LEMAN	DOUVAINE	2024
740011366	ET. PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS	740 789 409	EHPAD LA ROSELIERE	BONS EN CHABLAIS	2024
		740 009 113	EHPAD LES ERABLES	VEIGY FONCENEX	
740000377	EHPAD LES COULEURS DU LAC	740 781 489	EHPAD ALFRED BLANC	FAVERGES	2024
		740 789 524	EHPAD CHANTE MERLE	CHEVALINE	
		740 790 100	EHPAD PROVENCE	ST JORIOZ	
740018007	ET. PUBLIC COMMUNAL BEATRIX DE FAUCIGNY	740 009 360	EHPAD BEATRIX DE FAUCIGNY	CLUSES	2024
740010855	ASSOCIATION BOUFFEES D AIR	740 010 863	ACCUEIL DE JOUR BOUFFEES D AIR	ST JORIOZ	2024
740787726	CIAS USSES ET RHONE	740 784 392	EHPAD VAL DES USSES	FRANGY	2024
740785548	CCAS EVIAN LES BAINS	740 784 400	RESIDENCE AUTONOMIE CLAIR HORIZON	EVIAN LES BAINS	2024
740785613	CCAS PASSY	740 784 418	RESIDENCE AUTONOMIE LE PASSY FLORE	PASSY	2024
740785662	CCAS THONON LES BAINS	740 784 459	RESIDENCE AUTONOMIE LES URSULES	THONON LES BAINS	2024
590035762	ACIS-France - CENTRE VAUBAN	740 010 970	EHPAD CLAUDINE ECHERNIER	CHAVANOD	2024
690019419	ASSOCIATION ODELIA	740 013 339	EHPAD LE BOSQUET DE LA MANDALLAZ	SILLINGY	2024
		740 008 032	EHPAD VERGER DES COUDRY	CERVENIS	
740010848	EPA VIVRE ENSEMBLE	740 789 417	EHPAD VIVRE ENSEMBLE	ST PIERRE EN FAUCIGNY	2024
740014907	EHPAD DU HAUT CHABLAIS	740 009 311	EHPAD DU HAUT CHABLAIS / VACHERESSE	VACHERESSE	2024
		740 009 121	EHPAD DU HAUT CHABLAIS/ST JEAN D'AULPS	ST JEAN D'AULPS	
		740 787 536	EHPAD HÔPITAL ANDREVETAN	LA ROCHE SUR FORON	
740781182	CH ANDREVETAN	740 785 928	SSIAD LA ROCHE SUR FORON	LA ROCHE SUR FORON	2024
740781893	CH DE REIGNIER	740 789 375	EHPAD REIGNIER	REIGNIER ESERY	2024
740790381	CHI LES HOPITAUX DU LEMAN	740 789 656	EHPAD LA PRAIRIE THONON	THONON LES BAINS	2024
		740 012 125	EHPAD LA LUMIERE DU LAC	THONON LES BAINS	
		740 011 671	EHPAD LES VERDANNES	EVIAN LES BAINS	
750065021	ASSOCIATION MONESTIER	740 010 939	EHPAD LE VAL MONTJOIE	ST GERVAIS LES BAINS	2024
740780168	FONDATION ALIA	740 784 426	RESIDENCE AUTONOMIE SANS SOUCI	CLUSES	2024
		740 011 788	EHPAD LES PRAZ DE L ARVE	SALLANCHES	
		740 790 118	EHPAD CYCLAMENS	MAGLAND	
740001219	MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER	740 789 425	EHPAD PAUL IDIER	VEYRIER SUR LAC	2024
740001839	CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC	740 787 544	EHPAD AIRELLES (HPMB)	SALLANCHES	2025
		740 788 013	EHPAD HÉLÈNE COUTTET (HPMB)	CHAMONIX MONT BLANC	
740787791	UNION DES MUTUELLES DE France MT-BLANC	740 010 558	SSIAD DE DOUVAINE UMFM	DOUVAINE	2025
		740 009 451	SSIAD DE MEYTHET UMFM	MEYTHET	
740787676	MUTUALITE FRANCAISE DES SAVOIES	740 785 381	SSIAD MUTUALITE DES SAVOIE	ANNECY	2025
740000849	ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE	740 787 056	SSIAD ASD DE THONON LES BAINS	THONON LES BAINS	2025
250000981	ASSOCIATION MAISONS JEANNE ANTIDE	740 789 060	EHPAD BALCONS DU LAC	THONON LES BAINS	2025
740000393	MAISON DE RETRAITE TANINGES	740 781 513	EHPAD GRANGE	TANINGES	2025
740000591	EHPAD SALEVE - GLIERES	740 785 225	EHPAD DU SALEVE	CRUSEILLES	2025
		740 790 191	EHPAD DES GLIERES	GROISY	
740013784	SAS RESIDENCE DES SOURCES	740 013 354	EHPAD RESIDENCE DES SOURCES	EVIAN LES BAINS	2025
740781208	CH GABRIEL DEPLANTE	740 012 133	EHPAD LES CEDRES	RUMILLY	2025
		740 013 172	EHPAD LES COQUELICOTS	RUMILLY CEDEX	
		740 788 021	EHPAD BAUFORT	RUMILLY CEDEX	
740790258	CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN	740 785 134	EHPAD PETERSCHMITT	BONNEVILLE	2025
		740 788 039	EHPAD LES EDELWEISS	AMBILLY	
		740 788 757	EHPAD LA ROSE DES VENTS	MARNAZ	
130787005	ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE	740 789 789	EHPAD ERMITAGE	THONON LES BAINS	2025
060021623	EMERA - ANNECY	740 010 947	EHPAD RESIDENCE ADELAIDE	ANNECY	2025
740017488	EMERA - EHPAD LE PRE FORNET	740 003 769	EHPAD PRE FORNET	SEYNOD	2025
740013883	EMRA - SAS LES MAISONNEES DE THONON	740 011 408	EHPAD MAISONNÉE LE VAL FLEURI	THONON LES BAINS	2025
740001821	A.C.O.M.E.S.P.A.	740 785 407	SSIAD ACOMESPA	ST JULIEN EN GENEVOIS	2025
740000633	ASSOC SOINS DOMICILE ANNEMASSE	740 785 399	SSIAD ASDAA AMBILLY	AMBILLY	2025
740001243	ASSOCIATION DE SOINS INFIRMIERS	740 789 698	SSIAD LE GRIFFE	VIUZ EN SALLAZ	2025
740000690	FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE	740 789 128	SSIAD ADMR CHABLAIS EST	BERNEX	2025
		740 008 875	SSIAD DES DRANSES	LE BIOT	
		740 008 966	SSIAD FIER ET CHERAN	MARIGNY ST MARCEL	
		740 789 458	SSIAD HAUTE VALLEE DE L ARVE	SALLANCHES	
		740 789 474	SSIAD GROS CHÈNE/PARMELAN/SALEVE	ARGONAY	
		740 008 933	SSIAD TOUR DU LAC D ANNECY	FAVERGES	
		740 008 925	SSIAD TOURNETTE ARAVIS	THONES	
740000724	ASSOC SOINS DOM DU FAUCIGNY	740 011 564	ACCUEIL DE JOUR LE JARDIN D HIVER	VOUGY	2025
		740 785 936	SSIAD DU FAUCIGNY	CLUSES	
750059636	SA GROUPE KORIAN	740 003 868	EHPAD KORIAN L'ESCONDA	THONON LES BAINS	2026
740010988	DOMUSVI - VILLE LA GRAND MONT BLANC	740 789 003	EHPAD KORIAN LES MYRTILLES	PASSY	2026
740013693	DOMUSVI - QUINTAL	740 010 996	EHPAD LES JARDINS DU MONT-BLANC	VILLE LA GRAND	2026
		740 011 275	EHPAD LE JARDIN DES GENTIANES	QUINTAL	
740790217	CCAS DE VIRY	740 790 225	EHPAD LES OMBELLES	VIRY	2026
740790084	CIAS ANNEMASSE AGGLO	740 010 954	EHPAD KAMOURASKA	GAILLARD	2026
		740 790 092	EHPAD LES GENTIANES	VETRAZ MONTHOUX	
740001748	ASS DE GESTION LE GRAND CHENE	740 001 789	EHPAD GRAND CHENE	SEYNOD	2026
740790233	CCAS DE GRUFFY	740 790 241	EHPAD PIERRE PAILLET	GRUFFY	2026
740790308	CCAS DE SEYSSSEL	740 790 316	EHPAD JARDINS DE L ILE	SEYSSSEL	2026

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20231229-2023-10540-AI  
Date de télétransmission : 24/01/2024  
Date de réception préfecture : 24/01/2024

740000385	MAISON DE RETRAITE DE MEGEVE	740 781 497	EHPAD MONTS ARGENTES	MEGEVE	2027
740781133	CH ANNECY-GNEVOIS	740 786 389	EHPAD ST FRANCOIS DE SALES	ANNECY	2027
		740 785 118	EHPAD VAL DE L AIRE	ST JULIEN EN GNEVOIS	
740781190	CH DUFRESNE SOMMEILLER	740 788 104	EHPAD CH DUFRESNE SOMMEILLER LA TOUR	LA TOUR	2028
690050869	OMERIS RESEAU FRANCE	740785415	EHPAD RESIDENCE DU LEMAN	THONON LES BAINS	2028
740010855	SAS LE CLOS CASAÏ	740011283	EHPAD LE CLOS CASAÏ	MARIGNIER	2028
740013420	SAS MAISON DE FAMILLE DU GNEVOIS	740012299	EHPAD MDF DU GNEVOIS	COLLONGES SOUS SALEVE	2028
740781190	CH DUFRESNE SOMMEILLER	740 788 104	EHPAD CH DUFRESNE SOMMEILLER LA TOUR	LA TOUR	2028
690050869	OMERIS RESEAU FRANCE	740 785 415	EHPAD RESIDENCE DU LEMAN	THONON LES BAINS	2028
740010855	SAS LE CLOS CASAÏ	740 011 283	EHPAD LE CLOS CASAÏ	MARIGNIER	2028
740013420	SAS MAISON DE FAMILLE DU GNEVOIS	740 012 299	EHPAD MDF DU GNEVOIS	COLLONGES SOUS SALEVE	2028
740000310	MAISON DE RETRAITE DE THONES	740 781 232	EHPAD LE CHANT DU FIER	THONES	2028
740000435	FONDATION DU PARMELAN	740 784 681	EHPAD FONDATION DU PARMELAN	ANNECY	2028
740009485	CIAS du Grand Annecy	740 001 623	EHPAD LES AIRELLES	ANNECY	2028
		740 009 154	EHPAD LES VERGERS	ANNECY LE VIEUX	
		740 013 685	SSIAD DU CIAS D'ANNECY	ANNECY CEDEX	
		740 783 063	RÉSIDENCE AUTONOMIE LES PERVENCHES	CRAN GEVRIER	
		740 784 491	RÉSIDENCE AUTONOMIE VILLA ROMAINE	ANNECY	
		740 011 291	EHPAD LA BARTAVELLE	ANNECY	
		740 010 921	EHPAD LE BARIOZ	ARGONAY	
		740 003 918	EHPAD LES ANCOLIES	POISY	
		740 011 390	EHPAD LES PAROUSES	ANNECY	
		740 784 509	EHPAD RESIDENCE HEUREUSE	ANNECY	
		740 784 517	EHPAD LA PRAIRIE	ANNECY	
		740 788 179	RÉSIDENCE AUTONOMIE LA COUR	ANNECY LE VIEUX	

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20231229-2023-10540-AI  
Date de télétransmission : 24/01/2024  
Date de réception préfecture : 24/01/2024

ARRÊTÉ

**Arrêté n°2023-10652**

PORTANT AUTORISATION DE DIMINUER LA CAPACITE DE 7 PLACES DU FOYER D'HEBERGEMENT EN VUE DE LEUR TRANSFORMATION EN 7 PLACES DE FOYER DE VIE AU BENEFICE DU FOYER DE VIE « LE GOELAND », GERE PAR L'ASSOCIATION ALPYSIA ET PORTANT CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT « FOYER D'HERGEMENT » EN « ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE-FOYER D'HEBERGEMENT »

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9 relatif aux autorisations, R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et D313-11 et D313-14 relatifs au contrôle de conformité des établissements et services,

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération n° CD-2019-029 de l'Assemblée départementale du 27 mai 2019 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'autonomie 2019-2023,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental n°17-00165 en date du 10 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADIMC 74 pour gérer le Foyer d'hébergement ;

Considérant la demande de l'association ALPYSIA pour la transformation de 7 places d'hébergement permanent au sein du foyer d'hébergement, d'une part dans le cadre de l'ouverture du Foyer de vie « Les Toriolets » et d'autre part pour répondre aux besoins de la population en terme de place en foyer de vie et d'hébergement ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association ALPYSIA pour le fonctionnement du foyer d'hébergement est modifiée par le changement de dénomination de l'établissement « foyer d'hébergement » en établissement d'accueil non médicalisé – EANM – Foyer d'hébergement.

**Article 2 :**

L'association ALPYSIA est autorisée à diminuer la capacité du foyer d'hébergement de 7 places, portant ainsi la capacité totale du foyer d'hébergement à 46 places, réparties sur deux sites, dont 45 places d'accueil permanent et 1 place d'accueil temporaire, selon le tableau ci-dessous :

	Capacité antérieure autorisée	diminution	Total des places objet du présent arrêté
Hébergement permanent	50	-5	45

Acte publié sur internet le 07 février 2024

DGA ASS / DIRECTION DE L'AUTONOMIE / SERVICE OFFRE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240119-2023-10652-AI  
Date de télétransmission : 23/01/2024  
Date de réception préfecture : 23/01/2024

1 / 2

Hébergement Temporaire	3	-2	1
Total	53	-7	46

Ces 7 places seront transformées en places d'EANM « foyer de vie » installées au sein de l'EANM - Foyer de Vie « Le GOELAND »

**Article 3 :**

La présente décision est sans incidence sur la durée initiale d'autorisation en date du 03 janvier 2017 dont le renouvellement est subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cette structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental conformément à l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de Monsieur le Président du Conseil départemental.

**Article 5 :**

Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS.

**Article 6 :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet D'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 19 JAN. 2024

MARTIAL SADDIER  
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240119-2023-10652-AI  
Date de télétransmission : 23/01/2024  
Date de réception préfecture : 23/01/2024

2 / 2



## ARRÊTÉ

### Arrêté n°2023-10653

PORTANT AUTORISATION AU BENEFICIE DE  
L'ASSOCIATION ALPYSIA POUR LA CREATION DE 9  
PLACES D'ACCUEIL PERMANENT, PAR VOIE DE  
TRANSFORMATION ET D'EXTENSION NON IMPORTANTE,  
DU FOYER DE VIE LE GOELAND ET PORTANT  
CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT «  
FOYER DE VIE » EN « ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON  
MEDICALISE-FOYER DE VIE »

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9 relatif aux autorisations, R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et D313-11 et D313-14 relatifs au contrôle de conformité des établissements et services ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

Vu la délibération n° CD-2019-029 de l'Assemblée départementale du 27 mai 2019 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'autonomie 2019-2023 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 96-1497 en date du 17 mai 1996 portant création du foyer de vie « Le Goéland », modifié en 2003 et 2008, soit d'une capacité totale de 46 places dont 29 places d'hébergement permanent, 15 places d'accueil de jour et 2 places d'accueil temporaire ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental n°17-00175 en date du 10 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADIMC 74 pour gérer le Foyer de vie « Le Goéland » ;

Vu l'arrêté n°22-01012 en date du 28 février 2022 portant extension non importante de 5 places d'hébergement permanent au Foyer de vie « Le Goéland » ;

Vu l'arrêté N°2023-10652 portant diminution de la capacité de 7 places du foyer d'hébergement en vue de leur transformation en 7 places de foyer de vie au bénéfice du foyer de vie « Le Goéland », géré par l'association ALPYSIA et portant changement de dénomination de l'établissement « foyer d'hébergement en établissement d'accueil non médicalisé-foyer de vie »,

Considérant la demande de l'association ALPYSIA pour la création de 9 places d'hébergement permanent au sein du foyer de vie « Le Goéland » dans le cadre de l'ouverture du site des Toriolets ;

Considérant les besoins de la population en terme de place en foyer de vie ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association ALPYSIA pour le fonctionnement du foyer de vie « Le Goéland » est modifiée par le changement de dénomination de l'établissement « foyer de vie » en établissement d'accueil non médicalisé – EANM – Foyer de vie « Le Goéland ».

### Article 2 :

L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association ALPYSIA en vue d'une extension de 9 places d'hébergement permanent de l'EANM - foyer de vie « Le Goéland » situé à Meythet, par voie de transformation de 7 places EANM-foyer d'hébergement et création de 2 places par voie d'extension non importante, portant ainsi la capacité totale de l'EANM - foyer de vie à 55 places dont 38 places d'accueil permanent, 15 places d'accueil de jour et 2 places d'accueil temporaire, réparties comme suit :

Acte publié sur internet le 07 février 2024

DGA ASS / DIRECTION DE L'AUTONOMIE / SERVICE OFFRE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240119-2023-10653-AI  
Date de télétransmission : 23/01/2024  
Date de réception préfecture : 23/01/2024

1/3

EANM - Foyer de vie « Le Goéland » 33 chemin de la Fruitière à Meythet (74960)  
29 places d'hébergement permanent  
15 places en accueil de jour  
2 places en accueil temporaire

EANM - Foyer de vie « Les Toriolets », Parc des Toriolets à Meythet (74960)  
9 places d'hébergement permanent

EANM – Foyer de vie – Pers Jussy, 17 Impasse des Contamines à Pers-Jussy (74930)  
5 places d'hébergement permanent

	Capacité antérieure autorisée	Extension objet du présent arrêté	Total des places autorisées
Hébergement permanent LE GOELAND	29	0	29
Hébergement permanent PERS JUSSY	5	0	5
Hébergement Permanent LES TORIOLETS	0	+9	9
Hébergement Temporaire	2	0	2
Accueil de jour	15	0	15
Total	46	+9	55

Ces 9 places bénéficieront prioritairement aux jeunes en situation d'amendement CRETON

### **Article 3 :**

Le présent arrêté est sans incidence sur la durée initiale d'autorisation en date du 03 janvier 2017 dont le renouvellement est subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles

### **Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cette structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental conformément à l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de Monsieur le Président du Conseil départemental.

### **Article 5 :**

Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS.

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240119-2023-10653-AI  
Date de télétransmission : 23/01/2024  
Date de réception préfecture : 23/01/2024

2 / 3

**Article 6 :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet D'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 19 JAN. 2024

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240119-2023-10653-AI  
Date de télétransmission : 23/01/2024  
Date de réception préfecture : 23/01/2024

3 / 3





## ARRÊTÉ

### Arrêté n°2024-00057

PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION  
DELIVREE A L'ASSOCIATION NOUS AUSSI POUR LA  
GESTION D'UN DISPOSITIF EXPERIMENTAL  
D'APPARTEMENTS DE SOUTIEN POUR PERSONNES  
HANDICAPEES VIEILLISSANTES A ANNEMASSE

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Schéma Départemental de l'autonomie 2019-2023 adopté par délibération n°CD-2019-029 du Conseil départemental de Haute-Savoie en date du 27 mai 2019,

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n°2017-00184 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Nous Aussi pour gérer le foyer d'hébergement et les appartements de soutien.

Vu l'arrêté n°2020-02757 portant création d'un dispositif expérimental d'appartements de soutien pour les personnes handicapées vieillissantes géré par l'association Nous Aussi à Annemasse,

Considérant l'absence de remise d'un rapport d'évaluation du dispositif expérimental,

## ARRÊTÉ

Article 1 :

L'autorisation accordée à l'association Nous Aussi sise 43 route de Collonges 74106 Annemasse Cedex est renouvelée à compter du 15 juillet 2023 pour la gestion de 9 places d'appartements de soutien pour les personnes handicapées vieillissantes à Annemasse.

Article 2 :

Cette autorisation est délivrée pour une durée de deux ans.

En l'absence de remise du rapport d'évaluation du dispositif expérimental au 30 juin 2024, les 9 places seront rétablies en places de foyer d'hébergement.

Article 3 :

La validité du présent renouvellement d'autorisation n'est pas conditionnée aux conclusions de la visite de conformité réglementaire (prévue par les articles D313-11 à D313-14 du Code de l'action sociale et des familles) au regard de l'article 65 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui dispense de cette visite les établissements sociaux et médico-sociaux soumis au renouvellement de leur autorisation.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Acte publié sur internet le 07 février 2024

DGA ASS / DIRECTION DE L'AUTONOMIE / SERVICE OFFRE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Article 5 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires (FINESS) comme suit :

1/ Entité juridique

N°FINESS : 740787742

Raison sociale : NOUS AUSSI

Adresse : 43 route de Collonges 74106 Annemasse Cedex

Statut juridique : Association

2/ Entité établissement :

N°FINESS : à créer

Raison sociale : Dispositif expérimental appartements de soutien pour personnes handicapées vieillissantes (DE AS PHV)

Adresse : 43 route de Collonges 74106 Annemasse Cedex

Article 6 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 :

M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, M. le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le **29 JAN. 2024**

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240129-2024-00057-AI  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024

2 / 2

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

## ARRETE

### Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à la **résidence autonomie LE PASSY FLORE** à PASSY, gérée par le CCAS de PASSY, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 :

Résidence autonomie <i>Le Passy Flore</i>	Tarifs moyen 2024	Tarifs applicables à compter du 1er février 2024
Prix de journée hébergement T1	25,51 €	<b>25,57 €</b>
Prix de journée hébergement T2	30,32 €	<b>30,40 €</b>
Prix de journée hébergement T1 - Extension	28,93 €	<b>29,00 €</b>
Prix de journée hébergement T2 - Extension	32,42 €	<b>32,50 €</b>
Prix de journée hébergement temporaire T1	44,00 €	<b>44,09 €</b>
Prix de journée hébergement temporaire T2	61,95 €	<b>62,07 €</b>
Prix de journée accueil hiver T1 (du 1/11 au 30/04)	41,00 €	<b>41,15 €</b>
Prix de journée accueil hiver T2 (du 1/11 au 30/04)	60,54 €	<b>60,76 €</b>

### Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Anney, le 30 JAN. 2024

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240130-2024-00168-AI  
Date de télétransmission : 01/02/2024  
Date de réception préfecture : 01/02/2024

2/2

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

## ARRETE

### Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à la **résidence autonomie LES ROCAILLES DU VERGER** gérée par le CCAS de La Roche sur Foron sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 :

R.A. LES ROCAILLES DU VERGER	Tarifs moyen 2024	Tarif à compter du 1 <sup>er</sup> février 2024
Prix de journée hébergement permanent et temporaire studio simple	29,60 €	<b>29,67 €</b>
Prix de journée hébergement grand studio temporaire	43,29 €	<b>43,39 €</b>

### Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Anancy, le 29 JAN. 2024

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240129-2024-00256-AI  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024

2/2



## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu la délibération du Conseil général n° CG-2007-060 en date du 22 octobre 2007 créant une régie de recettes des Archives Départementales ;

Vu l'arrêté n° 18-03369 en date du 3 juillet 2018 modifiant ladite régie ;

Vu l'arrêté n° 23-10622 du 14 décembre 2023 modifiant ladite régie ;

Vu l'arrêté n° 24-00075 du 8 janvier 2024 modifiant ladite régie ;

Vu la délibération n° CD 2022-035 en date du 28 février 2022 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de la Haute-Savoie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 décembre 2023 ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1ER**

Mme Sophie LAMAND est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes des Archives Départementales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif, c'est-à-dire l'acte initial et les modificatifs de celui-ci. Mme LAMAND prendra ses fonctions de régisseuse à compter du 22 janvier 2024.

### **ARTICLE 2**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme LAMAND sera remplacée par Mme Nathalie VIVIAN, mandataire suppléante.

### **ARTICLE 3**

Mme LAMAND percevra une indemnité de manquement des fonds d'un montant annuel de 110 €.

### **ARTICLE 4**

Mme VIVIAN, mandataire suppléante, ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5**

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'elles recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement de fonds, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

### **ARTICLE 6**

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

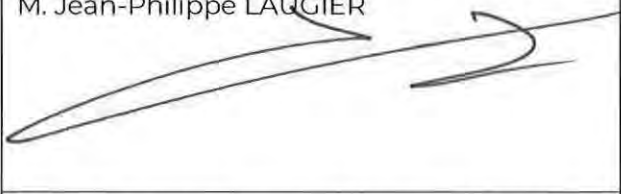


**ARTICLE 7**

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 8**

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

A Annecy, le 15 janvier 2024,

<p>Pour le Président du Conseil départemental, Le Directeur Adjoint à la Qualité Comptable, M. Jean-Philippe LAUGIER</p> 	<p>La régisseuse (signature précédée de la mention « vu pour acceptation »), Mme Sophie LAMAND Vu pour acceptation</p> 
<p>La mandataire suppléante (signature précédée de la mention « vu pour acceptation »), Mme Nathalie VIVIANT Vu pour acceptation</p> 	



## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général de la fonction publique partie législative ;
- VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU les élections départementales de juin 2021 ;
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale n°CD-2021-088 du 8 novembre 2021 fixant à dix le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial et maintenant le paritarisme ;
- VU les élections du Comité Social Territorial du 08 décembre 2022 ;
- VU la désignation des membres de l'administration au sein du Comité Social Territorial par le Président du Département ;
- VU l'arrêté n°23-05534 de composition du CST en date du 22 mai 2023 ;
- VU le départ de Mme Julie KOENIG, Attaché Territorial, suppléante CFDT, le 11 novembre 2023, remplacée par le suivant de liste, M. Gennaro VISCOSI, Adjoint Technique Territorial principal 1<sup>ère</sup> classe ;

## ARRETE

**Article 1 :** A compter du 17/01/2024, sont désignés en qualité de représentants du Département au sein du Comité Social Territorial du Département de la Haute-Savoie :

### **Représentants titulaires :**

M. Martial SADDIER, Conseiller Départemental du Canton de Bonneville  
M. Nicolas RUBIN, Conseiller Départemental du Canton d'Evian-les-Bains  
Mme Agnès GAY, Conseillère Départementale du Canton de Bonneville  
Mme Odile MAURIS, Conseillère Départementale du Canton d'Annecy 3  
M. Lionel TARDY, Conseiller Départemental du Canton d'Annecy 4  
M. Yannick PREBAY, Directeur Général des Services  
M. Bernard RACH, Directeur Général Adjoint Action Sociale et Solidarité  
M. Patrice VIVIER, Directeur Général Adjoint Infrastructures et Mobilités  
Mme Stéphanie MUGNIER, Directrice Générale Adjointe Développement Durable et Attractivité du Département  
Mme Isabelle DHAL, Directrice Générale Adjointe Ressources

### **Représentants Suppléants :**

Mme Myriam LHUILLIER, Conseillère Départementale d'Annecy 2  
Mme Magali MUGNIER, Conseillère Départementale d'Annecy 4  
M. François DAVIET, Conseiller Départemental du Canton d'Annecy 1  
Mme Christelle REPIQUET, Directrice Générale Adjointe Bâtiments et Education  
M. Franck KIEFFER, Directeur Ressources Humaines  
Mme Stéphanie BRUN, Directrice Enfance Famille  
M. Sébastien GRUFFAT, Directeur Routes  
M. Karim TAGUIGUE, Directeur Education et Jeunesse  
Mme Charlotte DELCAMP, Directrice de la Transformation et de l'Innovation  
M. Philippe BOUQUET, Directeur Adjoint Maintenance et Exploitation du Patrimoine

Acte publié sur internet le 07 février 2024

DGAR – DRH/SRS

Attache de la Direction de la Préfecture  
074-227400017-20240117-24\_00196-AI  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024

1/2

**Article 2 :** Sont désignés en qualité de représentants élus du personnel au sein du Comité Social Territorial du Département de la Haute-Savoie :

**CGT**

**Titulaires :**

Mme Cathy ATHANASE, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle  
M. Michel FRIER, Technicien  
Mme Emmanuelle TURBELIN, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle  
M. Michael DRIEU, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Mme Maria de Nazaire ELAFROS, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Suppléants :**

M. Eric PIETTE, Agent de maîtrise principal  
Mme Nathalie REMY, Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe  
Mr Benoît LETELLIER, Agent de Maîtrise  
Mme Christelle FORREZ-SAUTHIER, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe  
M. Xavier LAFVERGES, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

**CFDT**

**Titulaires :**

Mme Dany EGLOFF-LEBLOND, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle  
M. Nicolas SIMEON, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Mme Christelle NANCHE, Assistant socio-éducatif  
M. Stéphane BRASSAC, Ingénieur

**Suppléants :**

Mme Cécilia PEIGNELIN Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle  
Mme Nathalie GUILLEMET, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle  
Mme Suzanne JACQUIER, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle  
M. VISCOSI Gennaro, Adjoint Technique Territorial principal 1<sup>ère</sup> classe.

**UNSA**

**Titulaire :**

M. Eric GAZANION, Technicien

**Suppléant :**

M. David DUPRE, Agent de maîtrise principal

**Article 3 :** M. Martial SADDIER assurera la présidence du Comité Social Territorial du Département de la Haute-Savoie.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à chacun de ses membres.

Annecy, le 17 janvier 2024

LE PRESIDENT,

Martial SADDIER



Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240117-24\_00196-AI  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024

2 / 2

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général de la fonction publique partie législative ;
- VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU les élections départementales de juin 2021 ;
- VU les élections professionnelles du 08 décembre 2022 ;
- VU les procès-verbaux en date du 08 décembre 2022 relatifs au dépouillement du vote pour les élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de catégorie A, B et C ;
  
- VU la désignation des membres de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires par le Président du Département ;
- VU le départ de la collectivité de Mme ASSOUS Samira, représentante du personnel suppléante CGT de CAP C en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- VU la liste des candidats à la CAP C présentée par la CGT aux élections professionnelles 2022 : Mme KEMOUN Malika, Adjoint technique Principal 1<sup>ère</sup> classe suivante de liste est désignée suppléante ;

## ARRETE

**Article 1 :** Les Commissions Administratives Paritaires des catégories A, B et C, compétentes à l'égard des fonctionnaires départementaux, sont composées, à compter du 19 janvier 2024, comme suit :

### CATEGORIE A

#### **Membres de l'Administration**

##### **Représentants titulaires :**

M. Martial SADDIER, Conseiller Départemental du Canton de Bonneville  
M. Nicolas RUBIN, Conseiller Départemental du Canton d'Evian-les-Bains  
Mme Magali MUGNIER, Conseillère Départementale du Canton d'Annecy 4  
Mme Odile MAURIS, Conseillère Départementale du Canton d'Annecy 3  
Mme Myriam LHUILLIER, Conseillère Départementale du Canton d'Annecy 2  
M. Lionel TARDY, Conseiller Départemental du Canton d'Annecy 4

##### **Représentants suppléants :**

M. Joël BAUD GRASSET, Conseiller Départemental du Canton de Sciez  
Mme Chrystelle BEURRIER, Conseillère Départementale du Canton de Sciez  
Mme Fabienne DULIEGE, Conseillère Départementale du Canton de Rumilly  
Mme Agnès GAY, Conseillère Départementale du Canton de Bonneville  
Mme Aurore TERMOZ, Conseillère Départementale du Canton du Mont-Blanc  
M. David RATSIMBA, Conseiller Départemental du Canton de La Roche-sur-Foron

#### **Représentants du personnel**

##### **CFDT**

##### **Titulaires :**

M. Stéphane BRASSAC, Ingénieur

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240119-24\_00229-AI  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024

1 / 4

Mme Dany EGLOFF-LEBLOND, Assistant Socio-Educatif classe exceptionnelle  
Mme Cécilia PEIGNELIN, Assistant Socio-Educatif classe exceptionnelle  
Mme Anne PATARD, Conseiller Supérieur Socio-Educatif

**Suppléants :**

Mme Marina CLABAU, Assistant Socio-Educatif classe exceptionnelle  
Mme Anne MORAUX, Assistant Socio-Educatif classe exceptionnelle  
Mme Suzanne JACQUIER, Assistant Socio-Educatif classe exceptionnelle  
Mme Françoise BUISSIER, Conseiller Socio-Educatif hors classe

**CGT**

**Titulaires :**

Mme Emmanuelle TURBELIN, Assistant Socio-Educatif classe exceptionnelle  
Mme Pauline CALLIARI, Assistant Socio-Educatif classe exceptionnelle

**Suppléants :**

Mme Cathy ATHANASE, Assistant Socio-Educatif classe exceptionnelle  
Mme Claire BURGHGRAEVE, Bibliothécaire Principal

**CATEGORIE B**

**Membres de l'Administration**

**Représentants titulaires :**

M. Martial SADDIER, Conseiller Départemental du Canton de Bonneville  
M. Nicolas RUBIN, Conseiller Départemental du Canton d'Evian-les-Bains  
Mme Magali MUGNIER, Conseillère Départementale du Canton d'Annecy 4  
Mme Odile MAURIS, Conseillère Départementale du Canton d'Annecy 3  
Mme Myriam LHUILLIER, Conseillère Départementale du Canton d'Annecy 2

**Représentants Suppléants :**

M. Joël BAUD GRASSET, Conseiller Départemental du Canton de Sciez  
Mme Marie-Antoinette METRAL, Conseillère Départementale du Canton de Cluses  
M. Lionel TARDY, Conseiller Départemental du Canton d'Annecy 4  
Mme Chrystelle BEURRIER, Conseillère Départementale du Canton de Sciez  
M. Dominique PUTHOD, Conseiller Départemental du Canton d'Annecy 2

**Représentants du personnel**

**CGT**

**Titulaires :**

M. Michel FRIER, Technicien  
Mme Nathalie REMY, Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe  
M. Guy BOURGEOUX, Technicien

**Suppléants**

Mme Mylène TORDJEMAN, Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe  
Mme Isabelle LEROY, Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe  
M. Eric PERRIN, Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe

**CFDT**

**Titulaires :**

M. Eric ADAMI, Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe  
Mme Nathalie PARIS, Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe

**Suppléants :**

M. Mario MEDIAVILLA, Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe  
Mme Marine PERRET, Assistant de Conservation Principal 1<sup>ère</sup> classe

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240119-24\_00229-AI  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024

2 / 4

## **CATEGORIE C**

### **Membres de l'Administration**

#### **Représentants titulaires :**

M. Martial SADDIER, Conseiller Départemental du Canton de Bonneville  
M. Nicolas RUBIN, Conseiller Départemental du Canton d'Evian-les-Bains  
Mme Magali MUGNIER, Conseillère Départementale du Canton d'Annecy 4  
Mme Odile MAURIS, Conseillère Départementale du Canton d'Annecy 3  
Mme Myriam LHUILLIER, Conseillère Départementale du Canton d'Annecy 2  
M. Joël BAUD GRASSET, Conseiller Départemental du Canton de Sciez  
Mme Marie-Antoinette METRAL, Conseillère Départementale du Canton de Cluses  
M. Lionel TARDY, Conseiller Départemental du Canton d'Annecy 4

#### **Représentants Suppléants :**

Mme Chrystelle BEURRIER, Conseillère Départementale du Canton de Sciez  
M. Dominique PUTHOD, Conseiller Départemental du Canton d'Annecy 2  
Mme Fabienne DULIEGE, Conseillère Départementale du Canton de Rumilly  
Mme Agnès GAY, Conseillère Départementale du Canton de Bonneville  
M. Christian VERDONNET, Conseiller Départemental du Canton d'Annemasse  
Mme Aurore TERMOZ, Conseillère Départementale du Canton du Mont-Blanc  
M. David RATSIMBA, Conseiller Départemental du Canton de La Roche-sur-Foron  
M. Daniel DEPLANTE, Conseiller Départemental du Canton de Rumilly

### **Représentants du personnel**

#### **CGT**

##### **Titulaires :**

M. Jean-Philippe LOKTEFF, Agent de Maîtrise Principal  
Mme Maria de Nazaré ELAFROS, Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe  
M. Xavier LAFVERGES, Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe  
M. Michaël DRIEU, Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe  
M. Alain MACHET, Agent de Maîtrise

##### **Suppléants :**

M. Benoît LETELLIER, Agent de Maîtrise  
Mme Christelle FORREZ-SAUTHIER, Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe  
M. Pierrick FARALLI, Agent de Maîtrise Principal  
Mme Francine PERRIN, Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe  
Mme Malika KEMOUN, Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

#### **CFDT**

##### **Titulaires :**

M. Gennaro VISCOSI, Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe  
Mme Laëtizia SALLANSONNET, Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

##### **Suppléants :**

M. Nicolas SIMEON, Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe  
M. Vincent DUTOIT, Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

#### **UNSA**

##### **Titulaire :**

Mme Marie FRAGOSO, Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

##### **Suppléant :**

M. David DUPRE, Agent de Maîtrise Principal

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240119-24\_00229-AI  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024

3 / 4



**Article 2 :** M. Martial SADDIER assurera la présidence des Commissions Administratives Paritaires du Département de la Haute-Savoie.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des arrêtés du Département sur le site internet : [www.hautesavoie.fr](http://www.hautesavoie.fr)

Annecy, le 19 janvier 2024

LE PRESIDENT,

Martial SADDIER



Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240119-24\_00229-AI  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024

4 / 4

**Interdiction de circulation en transit aux véhicules de transport de marchandises de PTAC ou PTRÀ supérieur à 3,5 t sur les Routes Départementales n° 1212 du PR 0+000 au PR 18+995, RD902 du PR 59+959 au PR 87+732 et RD909 du PR 39+680 au PR 46+148**

**sur le territoire des communes de Combloux, Demi-Quartier, Domancy, Megève, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais-les-Bains et Sallanches  
Cantons du Mont-Blanc et de Sallanches**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4,  
Vu le Code de la route et notamment son livre IV,  
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L131-3,  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,  
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,  
Vu la demande présentée en vue d'interdire le trafic de transit des véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 t de PTAC ou de PTRÀ, sur les RD 902, 909 et 1212, sur le territoire des communes de Sallanches, Domancy, Passy, Saint-Gervais-les-Bains, Combloux, Demi-Quartier, Megève et Praz-sur-Arly,

Considérant les caractéristiques géométriques de la RD1212 à l'intérieur de la partie agglomérée de Sallanches ne permettant pas le passage des véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité et sans difficulté de croisement,

Considérant la présence d'un ouvrage au gabarit limité sur la RD902 à Saint-Gervais, empêchant le croisement normal des véhicules de gros gabarit, ouvrage impacté plusieurs fois par an par des transporteurs peu vigilants quant à la signalisation routière en place,

Considérant la relation entre gabarit des véhicules et tonnage,

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les portions de routes précitées,

## ARRÊTE

### Article 1 : Mesure générale

La circulation des véhicules de transport de marchandises d'un PTAC ou PTRÀ supérieur à 3,5 tonnes circulant en transit, est interdite dans les deux sens de circulation sur :

- La RD1212 entre le PR 0+000 et 9+115 sur les communes de Sallanches, Domancy, Combloux et Demi-Quartier,
- La RD902 entre les PR 59+959 et 87+732 sur les communes de Passy et Saint-Gervais-les-Bains,
- La RD909 entre les PR 39+680 et 46+148 sur les communes de Saint-Gervais-les-Bains et Demi-Quartier,
- La RD1212 entre les PR 9+115 et 18+995 sur les communes de Demi-Quartier, Megève et Praz-sur-Arly,

La notion de « circulation en transit » est définie comme le trafic entrant et sortant de la zone géographique constituée des communes de Combloux, Cordon, Demi-Quartier, Domancy, Les Contamines-Montjoie, Megève, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais-les-Bains et Sallanches, traversée par les axes routiers considérés, sans que les véhicules concernés ne s'y arrêtent à des fins de départ ou de fin de voyage ou de rupture de charge.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation nécessaire est mise en place et entretenue par les services du Département de la Haute-Savoie.

Article 3: Recours

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Exécution de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de Corps commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, et M. le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Anney, le **26 JAN. 2024**

Le Président

Martial SARDIER







**Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie**

Direction Assemblée du Conseil départemental

**Directeur de la Publication** : M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental

**Impression** : Imprimerie du Conseil départemental

**Publié le 07/02/2024**